

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022/2023

La pratique d'activités cyclistes au sein du club est subordonnée à la prise de licence UFOLEP ou FFCT Vélo, sous réserve des dispositions appliquées par chacune des fédérations. Celles-ci imposent la présentation d'une attestation certifiant qu'aucune réponse positive n'a été cochée au **questionnaire de santé Cerfa n°15699*01**.

Dans le cas contraire, la présentation d'un nouveau certificat médical est obligatoire.

Le renouvellement de la licence « cycloport » UFOLEP ou FFCT Vélo 2023, entraîne la présentation annuellement d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition.

La licence est renouvelable au 01 septembre 2022 pour les adhérents UFOLEP, et au 01 janvier 2023 pour les adhérents FFCT Vélo. Pour les mineurs, une attestation parentale est obligatoire.

- 1) Le prix de la licence Ufolep au 01/09/2022 est fixé à 85 € en loisirs et 111 € en cycloport. En FFCT Vélo, 78.50 € pour la garantie « petit braquet » quelle que soit la formule (balade, rando ou cycloport.

- 2) Lors des sorties, tous les participants sont considérés en excursion personnelle et le « **respect du code de la route est impératif** » (arrêt obligatoire aux feux rouges et aux stops, contournement par la droite des ronds-points, etc).
Le port du casque est obligatoire.
Le port du maillot de la section est souhaité sur les randonnées officielles.
Chaque adhérent doit avoir au minimum une assurance responsabilité civile (mini braquet), mais il est fortement conseillé de souscrire une assurance complémentaire couvrant les dommages corporels auxquels peuvent l'exposer une pratique sportive (loi du 6 juillet 2001).

- 3) Vous devez respecter vos engagements à l'occasion des **randonnées et manifestations diverses**.
L'inscription à une manifestation organisée par le CACBO Cyclo ne sera effective qu'après le versement du (ou) des acomptes exigés (30 % du prix du séjour estimé). En cas de désistement au-delà de la date « butoir imposée par les prestataires » les acomptes ne seront pas remboursés.

- 4) La subvention « CACBO Cyclo » ne sera accordée que sur présentation de justificatifs pour les sorties organisées par le club. Pour 2023, cette subvention est fixée à 20 % du montant des dépenses occasionnées pour ces manifestations, et plafonnée à 100 € par licencié pour la période du 01/08/2022 au 31/07/2023.

- 5) Les réunions d'information du Club pour 2023 se tiendront, salle Jacques Brel à Carbon-Blanc à 20 h 30, les lundis suivants : 6 mars, 3 avril, 2 mai, 5 juin, 4 septembre, 2 octobre (AG club à 19 h 30) et 4 décembre. La réunion de présentation du calendrier 2023 se tiendra le vendredi 13 janvier à 19 h 30.

- 6) 3 sorties par semaine : lundi, mercredi et samedi, départ à 13 h 30. (ATTENTION : le mercredi, le déroulement du circuit sera inversé). Le rassemblement se tiendra salle Jacques BREL, Avenue Vignau Anglade à CARBON BLANC.

- 7) Sur la période estivale du 15 juin au 15 septembre, les sorties s'effectueront le matin (départ salle Jacques BREL à 8 h 30).